

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**PACTE DE COHÉRENCE  
MÉTROPOLITAIN**

Délibération : **11.2015.068**

Transmis en préfecture le :

**9 novembre 2015**

Séance du : **3 novembre 2015**

Compte-rendu affiché le **10 novembre 2015**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **28 octobre 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du  
point 2), François VURPAS, Marie-Paule GAY,  
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,  
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Stéphanie  
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves  
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan  
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

**Membres absents excusés à la séance :**

Bernadette VIVES-MALATRAIT, Olivier BROSSEAU,  
Anne-Marie JANAS, Aurélien CALLIGARO

**Pouvoirs :**

Bernadette VIVES-MALATRAIT à Isabelle  
PICHERIT, Olivier BROSSEAU à Guillaume  
COUALLIER, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER,  
Aurélien CALLIGARO à Jean-Philippe LACROIX

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER**

À l'instar des schémas de mutualisations intercommunaux, la Métropole et les communes qui la composent ont l'obligation, selon le code général des collectivités territoriales, d'élaborer un **pacte de cohérence métropolitain**.

À ce titre, une démarche de concertation a été menée depuis le début de l'année.

Des groupes de travail ont réfléchi sur les politiques publiques, leurs enjeux, mises en œuvre ... De même R.GEORGES, conseiller communautaire, a rencontré chaque maire afin d'identifier leurs attentes en matière de coopération avec la Métropole. Cette rencontre a eu lieu en mai en présence de M. MILLET, M. GUOUGUENI et Y. DELAGOUTTE et un questionnaire portant sur l'ensemble des compétences de la Métropole et Villes a été renseigné.

Enfin, l'ensemble des Maires a été concerté en conférence métropolitaine des Maires à trois reprises (mai, juin et septembre).

Cette concertation permet de proposer un projet de pacte de cohérence métropolitain.

Ce dernier, avant d'être arrêté en Conseil de Métropole le 14 décembre prochain, est soumis d'abord à la conférence métropolitaine (qui doit adopter le projet), puis transmis pour avis à chacune des 59 communes. C'est dans ce cadre que le présent projet vous est proposé.

Il s'appuie sur des valeurs telles l'égalité, l'équité, la solidarité, la responsabilité de l'usage des deniers publics, l'innovation, la bienveillance, et la confiance.

Il repose sur les principes fédérateurs tels l'association des communes et le dialogue, la transversalité, la subsidiarité et la participation citoyenne, l'expérimentation et la coopération, la contractualisation.

Aussi le pacte se doit d'articuler la stratégie globale et la proximité pour assurer le meilleur service aux citoyens, il doit permettre :

- de mettre en œuvre des politiques publiques métropolitaines plus efficaces, de rechercher les complémentarités de rôles entre Métropole et Communes;
- de faciliter la mutualisation, partage de moyens pour développer des synergies et accélérer le développement de coopérations infra-métropolitaines;
- d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions;
- de définir un cadre propice à l'action.

Le Pacte rappelle les instances officielles de décisions (Conseil de Métropole, Conférence Métropolitaine) et définit les missions des conférences des Maires.

De même il pose les principes de l'organisation administrative territorialisée comme structure de fonctionnement.

Toutefois le cœur du Pacte vise à proposer une méthodologie et des champs d'intervention (21 propositions) afin d'optimiser l'exercice des compétences entre communes et Métropole.

D'un point de vue méthodologique, les différentes phases s'établissent comme suit :

- adoption du projet de pacte métropolitain par la conférence métropolitaine du 12 octobre;
- avis des conseils municipaux des communes membres dans un délai d'un mois;
- vote du Pacte métropolitain par le Conseil de Métropole le 14 décembre;
- manifestation d'intérêt des communes dans un délai de 3 mois au regard des 21 propositions;
- phase d'analyse et d'étude sur les modalités de mises en œuvre des propositions sollicitées;
- positionnement définitif de la commune sur l'intérêt manifesté quant aux propositions;
- rédaction d'un contrat territorial avec chaque commune approuvé par le Conseil de Métropole et chacun des Conseils Municipaux.

21 propositions sont limitativement énumérées sur lesquelles la Commune peut ou non se positionner.

Elles correspondent aux sujets pour lesquels les élus communautaires et Maires ont majoritairement considéré que la complémentarité et/ou la délégation entre communes et

Métropole pouvaient conduire à une meilleure efficacité et qualité de service.

D'autres sujets ne figurent pas dans ses propositions. Toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne sont pas importants ... que l'articulation entre communes et Métropole ne sera pas mise en œuvre ...

2 modalités d'exercice des compétences sont définies dans le Pacte et fléchées pour chacune des 21 propositions :

- l'exercice articulé des compétences entre Commune et Métropole;
- la délégation entre Métropole et Commune.

L'exercice articulé des compétences entre communes est également possible et chaque commune souveraine pourra les travailler en réseau, la Métropole pouvant accompagner ces démarches, ne serait-ce que par la plate-forme de service et le réseau ressources et territoires déjà existant.

--> Au regard de la jeunesse de la Métropole, de la nécessaire appropriation des nouvelles compétences sociales issues du Département, il est proposé, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, de circonscrire le choix de la commune à des thématiques reposant sur l'articulation des compétences et non la délégation de compétences.

Les 21 propositions sont synthétisées ci-dessous et il est proposé de travailler les propositions : 1, 2, 6, 7, 8, 11, 12, 15 ou 16 selon les espaces; 18, 20 et 21 sont questionnées.

En effet, sur chacune de ces propositions la Ville intervient. Aussi semble-t-il pertinent d'optimiser et d'articuler la mise en œuvre avec la Métropole.

Proposition 1 Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune (mise en place de dispositif d'échange d'informations, de commission commune d'attribution d'aides ... ).

Proposition 2 Accueil, information et orientation de la demande sociale (création et gestion dans la commune d'un dispositif d'accueil généraliste pour l'information des usagers, l'orientation de la demande sociale, l'assistance pour compléter les dossiers de demande d'aide).

Proposition 3 Accueil, information, instruction et accompagnement de la demande en délégation à la Métropole.

Proposition 4 Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans.

Proposition 5 Prévention spécialisée.

Proposition 6 Instruction des demandes de garanties d'emprunt des bailleurs sociaux (rationaliser l'instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs).

Proposition 7 Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité (mise en place d'une instance partenariale pour l'élaboration de diagnostic partagé de l'activité économique, du bassin de vie, la définition d'une stratégie et mise en place d'outils adéquats pour mettre en œuvre le plan d'actions).

Proposition 8 Mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion (mise en place d'une démarche territorialisée en direction des entreprises animée par un interlocuteur privilégié pour mieux mobiliser les entreprises sur les questions d'insertion et d'emploi).

Proposition 9 Vie étudiante.

Proposition 10 Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain.

Proposition 11 Politique de la Ville (gouvernance articulée avec poursuite de la démarche de construction).

Proposition 12 Nettoyement : convention qualité propreté (coordination des activités commune/Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu).

Proposition 13 Nettoyement : optimisation des marchés alimentaires et forains.

Proposition 14 Collecte sélective des encombrants et déchets verts.

Proposition 15 Nettoyement : gestion des espaces publics complexes (identification des espaces complexes, minéraux et espaces verts, et délégation de la gestion à la Métropole).

Proposition 16 Idem mais délégation à la Commune.

Proposition 17 Priorisation des itinéraires de déneigement niveau 3.

Proposition 18 Rapprochement et création de synergies entre écoles et collèges (travailler, dans le cadre de la réforme du cycle 3, au rapprochement des directions des structures volontaires autour d'actions éducatives conjointes ; lutte contre décrochage scolaire ...)

Proposition 19 Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique.

Proposition 20 Développement des coopérations en matière de politique culturelle.

Proposition 21 Développement des coopérations en matière de politique sportive.

Le travail mené sur ces différentes propositions vise à une meilleure efficacité des politiques publiques, chaque collectivité mettant en œuvre des compétences qui lui sont propres. À ce titre on rappellera les compétences de la Métropole (Grand Lyon, Ex-Département et nouvelles compétences de la Loi Maptam).



- Aménagement urbain
- Planification territoriale
- Développement durable, énergie
- Habitat, logement
- Transport, mobilité
- Développement économique
- Tourisme
- Relations internationales
- Propreté
- Voirie
- Eau et assainissement

+

- Insertion
- Logement et développement urbain
- Emploi
- Famille
- Enfance
- Culture, Sport
- Education
- Aménagement durable, Mobilité
- Personnes handicapées / Personnes âgées

+

**Autres compétences prévues dans la loi**

- Soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et recherche
- Construction, aménagement et entretien des équipements culturels métropolitains
- Création et gestion des réseaux de chaud et froid urbain, des réseaux THD
- Concession de la distribution électrique et de gaz
- Gestion des milieux aquatiques
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès au droit
- Participation au co-pilotage des pôles de compétitivité
- Participation à la gouvernance des gares situées sur le territoire métropolitain
- Logement : au choix aides à la pierre, dalo, réquisition, hébergement, cus, agrément vente logement ophlm
- Création et entretien nécessaires à l'usage des véhicules électriques
- Services d'hygiène

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de pacte métropolitain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -**

**Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

**Liste des élus s'étant ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.